

## Décision

**Objet : Annule et remplace la décision du 23/11/2018 Tarif du dédommagement des participants aux expériences en électroencéphalographie**

Direction des affaires  
financières

Vu le décret 2012 – 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et suivants ;

Vu L'instruction comptable M9 applicable aux E.P.S.C.P ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 04 juillet 2016 et du 26 septembre 2016, donnant délégation à M. le Président de l'université pour fixer certains tarifs;

Considérant le sursis à statuer de la commission des moyens du 19 octobre 2018 sur la fixation d'un tarif pour le dédommagement des participants aux expériences en électroencéphalographie menées à l'UFR ASH, en renvoyant à la définition de modalités à l'échelle de l'établissement;

Considérant que cette l'étude pour ce type de tarifs sera menée en 2019, il y a lieu de prévoir dans l'intervalle, un tarif provisoire ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services,

### Décide :

Les tarifs pour le pour le dédommagement des participants aux expériences en électroencéphalographie sont :

- 30 € pour une participation de 3 heures,
- 40 € pour une participation 4 heures.

**Prise d'effet immédiate.**

Le Président,

Philippe VENDRIX

+33 2 47 36 66 03  
[Dorothee.laillet@univ-tours.fr](mailto:Dorothee.laillet@univ-tours.fr)

Notification à :

Mme l'Agent comptable

M. le responsable administratif de l'UFR ASH

Mme la responsable de l'antenne financière de l'UFR ASH